



MAIRIE DE LACENAS

1 ♦ PROCÈS VERBAL ♦ CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 6 mars deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Véronique DUCROS, Thierry DEMULE, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.				
<u>Excusé(s)</u>	:	Virginie BERNARD – Pouvoir L.VILGICQUEL Xavier BLANCHARD – Pouvoir M.COMBIER				
<u>Absent(s)</u>	:					
<u>Membres en exercice</u>	:	14	<u>Présents</u> :	12	<u>Votants</u> :	12
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Benjamin GASQUET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.				

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 février 2025, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacenas, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine RABOURDIN, Maire.

Étaient présents :

Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, adjoints ; Paula BIALKA, Géraldine COLLIGNON, Maryline COMBIER, Benjamin GASQUET, Franck PORRECA.

Étaient excusés :

Véronique DUCROS : Pouvoir G. COLLIGNON
Xavier BLANCHARD : Pouvoir M. COMBIER

Étaient absents :

Jean-François GRZARD
Thierry DEMULE
Guy SOBRIER

Secrétaire de séance : Maryline COMBIER

Le Maire expose ce qui suit :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 a été adressé aux conseillers municipaux. Ce compte rendu relate fidèlement les débats et les décisions prises lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025



MAIRIE DE LACENAS

2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour autant, le CFU constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la Maire étant sorti au moment du vote, Monsieur Guy SOBRIER, Conseiller Municipal, est nommé président de séance pour procéder au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces ou documents afférents au Compte Financier Unique

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le CFU fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de 869 902,55€.

FONCTIONNEMENT	MONTANT	COTE AFFECTATION 2025
Recettes de fonctionnement	877 219,15	
Dépenses de fonctionnement	752 820,28	
A - B = RESULTAT DE L'EXERCICE	124 398,87	
Résultat reporté N-1 (002)	745 503,68	RF002



MAIRIE DE LACENAS

C + D = RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	869 902,55	
INVESTISSEMENT	MONTANT	
Recettes d'investissement	403 782,74	
Dépenses d'investissement	491 598,06	
F + G = RESULTAT DE L'EXERCICE	-87 815,32	
Solde d'exécution de la section N-1	104 502,91	RI001
H + I = RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	16 687,59	R001
RAR dépenses	6 248,40	
RAR recettes	48 167,00	
K - L = SOLDE RESTES A REALISER	41 918,60	
J - M = RESULTAT CUMULE AVEC RAR	58 606,19	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT INV. OBLIGATOIRE	0,00	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE - FACULTATIF	200 000,00	
AFFECTATION TOTALE	200 000,00	1068
E - N = RESULTAT A REPORTER AU BP 2025 SECTION FONCT.	669 902,55	R002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer et signer toutes les formalités nécessaires pour l'affectation du résultat 2024

4 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite à la vente des vignes pour un montant de 124 440€ et à la décision du Conseil Municipal de placer cette somme sur deux CAT (Compte à Terme) pour un montant de 64 000 € chacun.

Que le premier CAT vient d'arriver à terme avec la génération d'intérêts d'un montant de 2041.60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le placement de cette somme sur un CAT pour une durée d'un an.



MAIRIE DE LACENAS

Le placement doit se faire en deux étapes 1 /prise d'une délibération 2/ compléter le formulaire de demande de CAT (Compte à Terme). Cette délibération devra mentionner les points ci-dessous :

Nature du contrat	:	Compte à terme
Origine des fonds	:	Aliénation d'un élément du patrimoine (précisez les cessions immobilières concernées : bien vendu, le montant et la date)
Durée du placement	:	1 an
Date de début du placement	:	Pas obligatoire (il vaut mieux ne pas en mettre)
Taux	:	Idem, pas obligatoire (car la souscription peut avoir qq jours après la délibération à un moment où le taux a changé)

Nous pouvons mentionner un taux à titre indicatif, en utilisant la formulation suivante :
"à titre informatif, au 18 février 2025, les comptes à terme d'une durée de 12 mois bénéficient d'une rémunération annuelle de 2.36% (taux nominal)"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à renouveler le placement financier sur un compte à terme.
- **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer et signer toutes les modalités pour le renouvellement du placement financier sur un compte à terme.

5 - APPEL DE CHARGES DU SYDER

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Suite à la réception de l'état récapitulatif des charges dues au Syder pour l'année 2025, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une délibération pour budgétiser partiellement ou en totalité sa participation au SYDER pour l'exercice 2025. Cette délibération doit être prise au plus tard dans les 40 jours suivant cette date. Passé ce délai de 40 jours, l'absence de délibération de la commune vaudra accord tacite de fiscalisation totale de la participation.

POUR RAPPEL :

Lors de l'envoi d'une proposition de travaux, le SYDER propose à la commune soit une participation communale par an/15 ans ou en une fois.

Un choix de participation par an/15 ans ne veut pas dire que la contribution sera fiscalisée.

Au même titre, un choix de participation en une fois ne veut pas dire que la contribution sera budgétée.

Selon le choix de la commune, la/les contribution(s) due(s) sera/seront intégrée(s) dans le(s) appel(s) de charges annuelles :

- *De payer via une subvention de votre budget primitif ; cela revient à une contribution budgétaire en fonctionnement (compte 65568)*
- *De financer via la fiscalité prélevée sur vos administrés ; cela revient à une contribution fiscalisée et donc non inscrite dans votre budget primitif *;*
- *De payer tout ou partie en contribution budgétaire et/ou fiscalisée (mis des 2 précédentes solutions)*

**Cette somme était auparavant prélevée sur la Taxe d'Habitation (TH).*

Depuis sa suppression par le gouvernement, ce sont désormais les contribuables redevables de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui s'en acquittent principalement et les contribuables disposant d'une résidence secondaire via la Taxe d'habitation.




MAIRIE DE LACENAS

Les services fiscaux fixent les montants en fonction des sommes dues et des bases d'imposition communales.

A plusieurs reprises, le SYDER a attiré l'attention en comité syndical, sur le fait que la suppression de la TH avait un impact très important sur les sommes payées par les contribuables s'acquittant de la TFB, qui sont les propriétaires. Ils sont, par nature, moins nombreux et voient donc leurs impôts augmenter.

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2025



Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2025

LACENAS Nombre d'habitants (base légale INSEE 2017) : 1006

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricité	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	2 012,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	40,24 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	40,24 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	40,24 €
Total contribution administrative				2 132,72 €

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	10 679,34 €	5 061,30 €	5 618,04 €
sur 15 ans	194 426,27 €	63 701,64 €	130 724,63 €
Total travaux d'investissement			136 342,67 €

Autres activités

Autres activités	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	400,00 €	300,00 €	100,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total autres activités			100,00 €
Total charges liées aux travaux effectués			136 442,67 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2024

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2024	Régularisation
5 320,00 €	-3 230,00 €	2 080,00 €	-2 900,00 €	- 810,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2024

Coût constaté année 2024	Frais de gestion [1%]	Provision 2024	Régularisation
10 278,47 €	102,78 €	-8 400,00 €	1 981,25 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2025

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	190 ouvrages	2 100,00 €
	Correctif	0,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2023-2024	10 150,00 €
	Correctif de l'année précédente	0,00 €
Total charges liées aux provisions 2025		12 250,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2025 **151 996,64 €**

Montant à fiscaliser	
	151 996.64 €
	- 7599.29 €
	144 397.35 €

SYDER SYNDICAT SYNDICAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
 81 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
 Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
 Courriel : syder@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
 SIRET : 200 689 720 00011 - APE : 3519 Z Date d'édition : 14/02/2025 02:18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de fiscaliser la somme de 144 397.35 €
- **AUTORISE** l'inscription de la somme de 7599.29 € au budget 2025 (compte 65568) au titre de contribution aux charges du Syder.



MAIRIE DE LACENAS

6 - DEMANDE D'APPROBATION DE LA REALISATION D'UN PARCOURS GNOLUS SUR LA COMMUNE DE LACENAS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Le 21 janvier dernier, le Conseil Municipal des enfants a adressé à Monsieur le Président du Département un courrier demandant la réalisation d'un parcours Gnolus sur la commune de Lacenas.

Afin de pouvoir étudier la demande du Conseil Municipal des enfants, Madame PUBLIE, Présidente de Rhône Tourisme, et en accord avec le comité de développement du Géocaching les Gnolus, il est demandé que cette requête soit, dans un premier temps, étudiée et délibérée par le Conseil Municipal.

Par suite, si le Conseil Municipal venait à se prononcer favorablement sur cette demande, il faudrait se rapprocher de l'office du tourisme « Beaujolais Tourisme » pour lui formuler la demande.

L'Office du Tourisme regardera alors s'il peut donner une réponse favorable, de principe et, immédiate.

A savoir que l'Office du Tourisme prendra à sa charge 50% des frais de création du parcours ainsi que le matériel associé au parcours (bouteilles et badges).

Pour créer un parcours Gnolus, un cahier des charges strict est à respecter :

- Emprunter des chemins publics
- Les sentiers doivent être sécurisés pour des joueurs
- Parcours de 6km maximum
- Points d'intérêts variés et visibles tout au long du parcours, anecdotes et légendes sur la commune et les lieux traversés

Une fois le parcours défini, Rhône Tourisme prend le relais pour valider techniquement le parcours.

Lorsque tous les protagonistes sont d'accord, Rhône Tourisme prend à sa charge 50% du montant restant si le budget le lui permet.

La commune est informée des résultats des investigations menées pour la réalisation et peut ainsi prendre pleinement part pour le lieu d'une cache et les modalités de remplissage des bouteilles de badges.

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, une inauguration du parcours peut être réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de création d'un parcours GNOLUS sur la commune de Lacenas
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir l'ensemble des formalités liées à la création du parcours Gnolus en collaboration avec les Offices du Tourisme.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION JUDO CLUB DOMBES BEAUJOLAIS

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " Judo Club Dombes Beaujolais" dont le siège se situe : Dojo du JCDB – Route de Chatillon - 01990 Saint-Trivier-sur-Moignans, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 200€.



MAIRIE DE LACENAS

A l'appui de cette demande en date du 15/02/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'association « Judo Club Dombes Beaujolais »
- **ALLOUE** la somme de 200 € à l'association « Judo Club Dombes Beaujolais » sous réserve que celle-ci soit exclusivement investie dans du matériel sportif pour le club situé sur la commune de Lacenas.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " ADMR de Pommiers " dont le siège se situe : 92, rue de la Mairie – 69480 POMMIERS, a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière d'un montant de 60.08€.

A l'appui de cette demande en date du 25/02/2025, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'association « ADMR POMMIERS »
- **ALLOUE** la somme de 60.08 € à l'association « ADMR POMMIERS »

QUESTIONS DIVERSES

- Pré-étude des dépenses d'investissements à inscrire au budget 2025
- Retour sur le recensement 2025
- Point PLUiH
- Rénovation énergétique de l'École : présentation par Mme C. DANIEL du diagnostic énergétique réalisé

Levée de la séance : 21h17

Secrétaire de séance
Benjamin GASQUET

Le Maire
Catherine RABOURDIN



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr> le 12/03/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2025

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2025-014	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025	APPROUVÉ
2025-015	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)	APPROUVÉ
2025-016	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024	APPROUVÉ
2025-017	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME	APPROUVÉ
2025-018	APPEL DE CHARGES DU SYDER AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	APPROUVÉ
2025-019	DEMANDE D'APPROBATION DE LA REALISATION D'UN PARCOURS GNOLUS SUR LA COMMUNE DE LACENAS	APPROUVÉ
2025-020	DEMANDE DE SUBVENTION JUDO CLUB DOMBES BEAUJOLAIS	APPROUVÉ
2025-021	DEMANDE DE SUBVENTION ADMR	APPROUVÉ

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Signatures

Catherine RABOURDIN		Maryline COMBIER	
Sylvain ROSIER		Thierry DEMULE	
Jean-François GRIZARD		Véronique DUCROS	
Virginie BERNARD		Benjamin GASQUET	
Laurent VILGICQUEL		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			
Géraldine COLLIGNON			